



**COMMUNE DE PLOUVIEN**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 21 novembre 2024

Membres

- En exercice : 24
- Présents : 18
- Votants : 23

Date de publication : 22 novembre 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le jeudi **21 novembre 2024** à 20<sup>h</sup>, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 novembre 2024.

**- 18 présent(e)s :**

Hervé Oldani, Denise Mercelle, Jacques Lucas, Florence Bernard, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Martial Congar, Marc Hervé, Yann Chedotal, Carine Marquer, Isabelle Floc'h, Kristell Lainé, Stéphanie Saby, Justine Guennégues, Olivier Le Fur, Marie-Françoise Goff, Bastien Corre, Nathalie Dilosquet,

**- 5 absent(e)s avec procurations :**

- Eric Jestin, qui donne procuration à Denise Mercelle,
- Mariette L'Azou, qui donne procuration à Nathalie Dilosquet,
- Patrick Kerguillec, qui donne procuration à Jacques Lucas,
- Gérard Déniel, qui donne procuration à Florence Bernard,
- Catherine Gouriou, qui donne procuration à Fatima Salvador.

**- 2 absents sans procurations :**

- Jérémy Rochard,
- Sébastien Kervoal.

**Secrétaire de séance :**

- Marie-Françoise Goff.

**Conseil Municipal du 24 septembre 2024 : compte-rendu et adoption**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 a été transmis aux conseillers le 7 octobre 2024 par courriel pour examen.

Sans observation des Conseillers, il est approuvé.

**Décisions du Maire : prises depuis le Conseil du 24 septembre 2024**

Les dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées, en vertu de l'article L.2122-22 du même code.

\*  
\*\*

**Voici, pour information, les décisions prises par le Maire depuis la séance du 24 septembre 2024 au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal du 3 juin 2020 :**

**Pumptrack - Avenants de travaux**

Le Maire a signé 2 avenants de travaux avec le groupement Talec-Eurovia pour **13 495,70 € TTC** afin d'intégrer des engazonnements, des réglages des abords et d'une seconde rampe d'accès sur le pumptrack.

**Audit du pont de Moulin d'Avoine**

Le Maire a signé le 4 novembre 2024 un devis APAVE de **2 208 € TTC** pour une visite d'évaluation simplifiée du pont de Moulin d'Avoine et confirmer son bon état.

**Etude de sols - Kerprigent**

Un devis de **3 180 € TTC** a été accepté le 30 septembre 2024 pour la réalisation par la société Gèo2Concept d'une étude de sol sur un terrain communal à Kerprigent déterminant sa nature et les préconisations préalables à la construction de bâtiments et la réalisation d'une voirie.

**Réparation de la toiture de la boucherie**

Suite Ciaran, 2 devis ont été acceptés le 7 octobre 2024 pour **21 459 € TTC** et **48 521 € TTC** au profit de la société SEO afin de remettre en état la toiture du bâtiment municipal loué à la boucherie Family - Votre Marché.

**Panneau d'affichage tactile**

Le 29 octobre 2024, un devis de **12 966 € TTC** a été accepté au profit de la société DynamiqLite pour installer un écran d'affichage tactile extérieur.

CM 21 novembre 2024  
Délibération n° 01

**Territoire Numérique Éducatif (TNE) : Ecole des Moulins - Equipements informatiques - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère**

Pour répondre aux impératifs de la **continuité pédagogique**, réduire la **fracture numérique** et accélérer la **transformation numérique de l'École**, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse lance, à la rentrée

2020, des « Territoires numériques éducatifs » (TNE) dans l'Aisne et le Val d'Oise. À la rentrée scolaire 2021, ce dispositif s'est étendu à 10 autres départements, dont le Finistère, grâce au programme d'investissements d'avenir (PIA). Le département du Finistère bénéficiera d'un financement de l'Etat plus de **10 millions d'euros** sur 3 années selon le principe d'un co-financement État-collectivités.

Initiée par le CD29, une campagne d'appel à manifestation d'intérêt du dispositif **Territoire Numérique Educatif (TNE)** est en cours. La date limite de dépôt des projets est fixée au 22 novembre 2024.

Ce dispositif vise à accompagner les usages du numérique à l'école et comprend 4 volets :

- l'équipement des établissements scolaires (réseau public et réseau privé) ;
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- la formation des enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés ;
- l'accompagnement des parents.

Plusieurs acteurs (Département du Finistère, Région académique de Bretagne, Direction diocésaine de l'enseignement catholique, Réseau Canopé, GIP Trousse à Projets) travaillent ensemble au déploiement de ce dispositif au service des élèves, des enseignants et des parents.

Pour le volet équipement, la subvention TNE peut couvrir 70 % de la dépense. Pour les autres volets, le financement TNE peut couvrir 50 % de la dépense.

La Directrice de l'Ecole Publique des Moulins, en accord avec la Municipalité projette d'acquérir :

- 10 tablettes numériques,
- 6 vidéoprojecteurs tactiles interactifs,
- leur environnement.

Le montant de l'opération, selon devis JMB, est de 14 626 € HT / 17 551,20 € TTC.

Le financement attendu est de 14 626 € HT x 70 %, soit 10 238,20 €.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant son intérêt pédagogique,**

**Sur proposition de Denise Mercelle,**

**Par 20 voix pour et 3 abstentions, celles de Martial Congar, Fatima Salvador et Florence Bernard s'interrogeant sur l'utilité pédagogique des tablettes, Denise Mercelle répondant que le besoin a été analysé par les enseignants et décrit dans un document pédagogique à joindre au dossier de demande de subvention,**

- **Autorise le Maire, en coordination avec la Directrice de l'Ecole Publique des Moulins, à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets Territoire Numérique Educatif (TNE) du Conseil Départemental du Finistère / Banque des Territoires pour l'acquisition de 10 tablettes numériques et 6 vidéoprojecteurs tactiles interactifs,**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel présenté plus haut,**
- **Décide que l'achat des matériels est tributaire de l'accord de subvention.**

CM 21 novembre 2024  
Délibération n° 02

### **“Ilot Mairie” - Etude urbaine CAP Architecture : demande de fonds de concours de la Communauté de communes du Pays des Abers**

Une étude urbaine sur le centre-bourg de Plouvien a été commandée par le Maire au cabinet d'architectes CAP Architecture (Brest) dirigé par Tony Bougaran. Cette étude, au coût HT de 2 920 €, rendue le 15 mai 2024, a été présentée au Conseil Municipal du 21 mai 2024 et en Commissions. Aucune décision n'était à l'ordre du jour de ce Conseil.

En voici ci-dessous la synthèse. Le document intégral figure en annexe à la présente note, avec possibilité de zoomer sur les plans, afin d'en examiner les détails.

*Extrait de l'étude urbaine Cap Architecture (15 mai 2024)*

La CCPA peut financer les études stratégiques de revitalisation de centres-bourgs, selon une délibération communautaire du 8 juillet 2021.

Cette étude est évolutive.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition du Maire, qui rappelle les objectifs de cette étude,**

**Après avoir écouté les observations :**

- **d'Olivier Le Fur qui aurait souhaité une évaluation des besoins de la commune avant de travailler sur un plan, le Maire lui répondant indique cette étude est une base de travail et que ces besoins sont connus,**



- de Justine Guennégues qui demande si d'autres bureaux d'études ne seraient pas à solliciter, ce qui est envisageable pour le Maire, en l'état actuel du dossier

**A l'unanimité,**

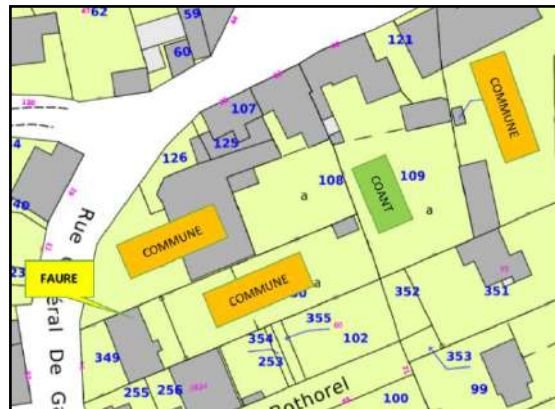
**Autorise le Maire à solliciter un fonds de concours de la CCPA pour financer cette étude d'urbanisme à hauteur de 50 %, soit 2 920 € HT / 2 = 1 460 €.**

CM 21 novembre 2024  
Délibération n° 03

## **Dossier foncier sur le centre-bourg : réserve foncière - Achat de la Maison Fauré**

Suite à la réalisation d'une étude urbaine par le cabinet Cap Architecture concernant le centre-bourg de Plouvien et à une évolution récente du contexte foncier situé dans le périmètre de l'étude (Existence du droit de préemption urbain (DPU) et d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG), déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en cours, vente en cours de l'ancien Crédit Agricole, ...), les Commissions Finances et Urbanisme proposent de s'engager dans une politique d'acquisition foncière afin de permettre la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain en conciliant production de logements et de surfaces commerciales.

L'exploitation de cette étude peut être le fait générateur d'une démarche de revitalisation et de redynamisation nécessaires du centre-bourg, non évoquée dans le programme municipal 2020 / 2026. Cette démarche est conforme au Projet de Territoire à 20 ans de la CCPA et aux objectifs du PLUI-H, ce document de planification étant cohérent avec la loi Alur et le SCOT du Pays de Brest.



Dans ce contexte, à la connaissance de la mise en vente cet été de la Maison Fauré, au 94 rue Général de Gaulle, le Maire a pris contact, via son notaire, avec un membre de la famille.

Une proposition d'achat lui a été faite au prix de l'annonce, soit **170 000 €**. La parcelle assiette du bien est cadastrée AB 349, d'une surface de 310 m<sup>2</sup>. La maison et le garage construits en 1953 disposent d'une surface de 122 m<sup>2</sup>.

La commune est dispensée de consulter France Domaine pour sur le prix d'achat, le seuil réglementaire étant de 180 000 €.

Les éléments financiers du dossier sont les suivants :

- Une proposition d'achat a été faite à la famille, au prix de l'annonce, soit **170 000 €**. Cette proposition a été acceptée. La parcelle assiette du bien est cadastrée AB 349, d'une surface de 310 m<sup>2</sup>. La maison et le garage construits en 1953 disposent d'une surface de 122 m<sup>2</sup>.

La commune est dispensée de consulter France Domaine pour sur le prix d'achat, le seuil réglementaire étant de 180 000 €.

- Les frais de notaire sont évalués à **3 500 €**.

L'opération d'achat est, prévisionnellement, de **173 500 €**.

Par cette proposition d'acquisition, la commune compléterait ses réserves foncières pour ses projets futurs et deviendrait propriétaire, après l'achat Coant (Acte notarié en cours d'établissement), des parcelles entre la rue Général de Gaulle et le parking de la Mairie.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition des Commissions Finances et Urbanisme réunies,**

**Considérant l'intérêt stratégique de maîtriser le foncier aux alentours de l'ilot Mairie,**

**Après interrogation de Kristell Lainé sur la connaissance du coût de déconstruction de la maison Fauré et réponse négative du Maire,**

**Sur proposition de Florence Bernard,**

**A l'unanimité :**

**- décide d'acquérir la Maison Fauré aux conditions financières décrites plus haut,**

**- autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de l'étude brestoise Goasguen Notaires et Associés.**

CM 21 novembre 2024  
Délibération n° 04

## **Instruction des autorisations du droit des sols : convention entre la commune de Plouvien et la Communauté de communes du Pays des Abers**

**RAPPEL**

La loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a mis fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2, dispose qu'en dehors-même des compétences transférées, il est donné la possibilité à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

En complément, l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme dispose que la commune, autorité compétente, peut charger de l'instruction le service d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

En 2015, face à ce nouveau contexte juridique et dans une optique de mutualisation, les Communautés de Communes du Pays des Abers et du Pays d'Iroise ont créé chacune, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, un service commun dédié à l'instruction des actes d'urbanisme afin de répondre de manière qualitative, transparente et continue aux besoins des communes membres de leur territoire, et aussi de sécuriser juridiquement leurs actes d'urbanisme délivrés.

Les contraintes réglementaires étant partagées sur les deux territoires et afin d'homogénéiser les pratiques et gagner en cohérence, les deux Communautés de Communes ont mis en place, dès 2015, le service instructeur « Abers-Iroise », mutualisé à l'échelle des deux territoires.

En date du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire du Pays des Abers a ainsi :

- créé le service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme du Pays des Abers,
- établi une convention définissant les rôles, missions ainsi que les modalités de coopération et de travail entre le service ADS mutualisé Abers-Iroise et chaque commune souhaitant y adhérer, pour une durée de 6 ans reconductible,
- établi un partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise afin que les services d'instruction communautaires du Pays des Abers et du Pays d'Iroise soient mutualisés à une échelle intercommunautaire, cette mutualisation prenant la forme d'une entité intitulée « Service ADS mutualisé Abers-Iroise ».

Cette convention n'a pas été à ce jour renouvelée.

## **UN RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS NECESSAIRE POUR TENIR COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACTES D'URBANISME EN VIGUEUR AINSI QUE DE L'EVOLUTION DES MISSIONS DU SERVICE ADS ABERS-IROISE**

Aujourd'hui, la dématérialisation des actes d'urbanisme, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (impliquant la réception comme l'instruction sous forme dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme), a modifié l'organisation et les pratiques de l'instruction.

Pour y répondre, la Communauté de Communes du Pays des Abers et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ont mis en place un guichet unique, nommé Portail de l'urbanisme, accessible à tous les pétitionnaires. Ce portail a été mis à disposition de l'ensemble des communes du territoire, y compris des communes de moins de 3500 habitants, pour répondre aux obligations du code des relations entre le public et l'administration ; à savoir que toutes les communes devaient être en mesure de recevoir les saisines par voie électronique (SVE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

De plus, depuis sa création en 2015, le service mutualisé Abers-Iroise a développé des missions complémentaires à l'instruction des dossiers d'autorisations qu'il apparaissait également nécessaire d'intégrer à cette nouvelle convention.

Il convient donc aujourd'hui de délibérer pour renouveler la convention relative à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (jointe à la présente délibération) entre la commune de Plouvien et la Communauté de Communes du Pays des Abers.

La majeure partie des dispositions de la convention existante signée en 2015 et 2021 a été reprise.

Le projet de nouvelle convention fait l'objet de certaines actualisations et compléments qui sont synthétisés ci-après :

### ➤ **La dématérialisation des actes d'urbanisme**

Au regard des évolutions en termes d'organisation et de pratiques liées à la dématérialisation de la filière de l'instruction des actes d'urbanisme, des compléments sont apportés à la convention :

- un contenu légèrement complété sur les tâches réalisées par la commune et le service instructeur avec la distinction selon les 2 modalités de dépôt aujourd'hui possibles des demandes d'autorisation d'urbanisme (dépôt en version papier et version dématérialisée),
- la mention de nouveaux dispositifs techniques liés à la dématérialisation tels que PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme développée par l'Etat qui permet notamment le partage des dossiers dématérialisés),
- une partie consacrée au logiciel d'instruction communautaire.

### ➤ **La commune, autorité compétente et interlocutrice privilégiée des pétitionnaires**

Le renouvellement de la convention est l'occasion de rappeler que la commune, en tant qu'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, est et reste l'interlocutrice privilégiée des pétitionnaires aux différents stades du processus d'instruction.

### ➤ **Les différentes missions réalisées par le service ADS et développées depuis la création du service**

La convention est complétée avec les missions complémentaires à l'instruction des dossiers de demandes qu'assure le service ADS pour les communes en tant qu'aide à la décision et appui technique pour les communes :

- \* Assistance et expertise technique aux communes par le biais de la pré-instruction sur des dossiers à enjeux en lien avec les services communautaires en charge du document d'urbanisme, des échanges techniques et juridiques en amont ou au cours de l'instruction afin d'accompagner au mieux la prise de décision,
- \* Formations et informations : veille juridique partagée avec les communes, formations sur le logiciel d'instruction pour les agents communaux,
- \* Réunions d'échanges et bilan de l'activité ADS : bilan d'activité du service et de la dynamique des autorisations d'urbanisme, rencontres 2 fois par an entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin de partager les évolutions législatives, doctrines, nouveautés techniques ...
- \* Statistiques : données SITADEL transmises chaque mois par le service instructeur pour l'ensemble des communes,
- \* Documents de planification urbaine : participation aux échanges mis en place par les Communautés de Communes sur les évolutions du ou des documents d'urbanisme.

#### ➤ **Le logiciel d'instruction communautaire**

Compte-tenu des évolutions liées à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et l'acquisition d'un logiciel permettant la gestion des dossiers d'urbanisme (dépôt, instruction et délivrance), ce sujet est détaillé : formation des agents en commune sur le logiciel, relation avec l'éditeur de logiciel concernant les évolutions à venir, gestion du visualiseur cartographique X'map (mise en ligne des documents d'urbanisme, ...).

#### ➤ **Les conseils juridiques et contentieux**

Il est rappelé :

- d'une part, que le service ADS assure une mission de conseil juridique par le biais d'échanges, de réunions avec la commune sur des dossiers ou problématiques spécifiques notamment. De plus, dans les cas de pré-contentieux et contentieux, le service instructeur accompagne et assiste la commune en apportant les informations et explications nécessaires sur les motifs ayant amené le service instructeur à établir sa proposition de décision ;
- d'autre part, qu'il appartient à la commune de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice des compétences en matière d'urbanisme et que le traitement des recours pré-contentieux et contentieux engagés est pris en charge financièrement par la commune.

Il est ajouté à la nouvelle convention le fait que la commune renonce à appeler la Communauté de Communes dont elle dépend en garantie.

#### ➤ **La durée de la nouvelle convention**

La durée de la convention est portée au 1<sup>er</sup> janvier 2032, soit une durée de 7 ans.

### **DELIBERATION PROPOSEE**

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,  
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8, R.410-4, R.410-5, R.423-14, R.423-15 et R.423-48,  
Vu les délibérations du conseil communautaire du Pays des Abers :  
- en date du 18 décembre 2014 actant la création d'un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme ainsi qu'un partenariat à l'échelle intercommunautaire avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour réunir ces services communs et mettre en place un service intercommunautaire,  
- en date du 26 septembre 2024 actant le renouvellement des conventions relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme passées entre la Communauté et les communes pour la période 2025-2032,  
Vu la délibération du conseil municipal de Plouvien en date du 18 décembre 2014,  
Vu le projet de convention annexée,  
Considérant l'intérêt que représente la mutualisation du service d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et ses communes membres,

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Florence Bernard,  
A l'unanimité,**

- **approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune de Plouvien au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays des Abers,**
- **approuve la convention, annexée à la présente délibération, entre la commune de Plouvien et la Communauté de Communes du Pays des Abers relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service mutualisé Abers-Iroise,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

CM 21 novembre 2024  
Délibération n° 05

**Finances communales : Budget Général 2024 - Décision modificative budgétaire n° 3**

Si le Conseil donne son aval au cours de la présente séance, la commune va acquérir la propriété Fauré, rue Général de Gaulle, pour un prix principal de 170 000 €, auquel se rajoutent les frais de notaire évalués à 3 500 €, soit un total d'opération de 173 500 €.

Cette somme n'est pas inscrite au Budget Prévisionnel 2024.

Dans l'hypothèse d'un paiement sur 2024, il est nécessaire de l'inscrire.

Si le paiement intervient en 2025, avant l'adoption du Budget Prévisionnel 2025, le report du crédit correspondant 2024 le permettra.

Cette dépense est financée par de moindres dépenses que prévues sur les opérations Pump-track et Requalification de la place de la Gare / Libération.

Un emprunt ne sera pas nécessaire.

\*

\*\*

**Afin d'honorer les frais d'achat de la propriété Fauré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Fatima Salvador**

**A l'unanimité,**

**Adopte la décision modificative budgétaire 2024 n° 2 suivante :**

<b>Budget Général 2024</b>			
<b>Décision Modificative Budgétaire n° 3</b>			
<b>Imputations</b>	<b>Opérations</b>	<b>Objets</b>	<b>Crédits nouveaux</b>
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			
2112 / 845 / 025 / 22	025 - Dossiers fonciers	Achat propriété Fauré	173 500 €
2315 / 511 / 055 / 88	055 - Requalification espaces publics Gare...	Prévisions budgétaires optimistes	- 173 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>

CM 21 novembre 2024  
Délibération n° 06

**Installation classée : GAEC Simon Kerdelan, en Plouguerneau - Avis du Conseil Municipal**

Le GAEC SIMON, 204, Kerdelan 29880 PLOUGUERNEAU, a déposé auprès du Préfet du Finistère un dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet est d'étendre l'atelier porcin :

- de 120 à 300 truies,
- de 2 582 porcs charcutiers autorisés à la vente à 3 908,
- de 0 à 4 592 porcs charcutiers en façonnage (hors sites en propriété).

3 sites d'exploitation existent :

- Kerdélan en Plouguerneau,
- Plouvien à Kérarèdeau,
- Kernilis à Prat Yan.

170 vaches laitières sont logées à Plouguerneau et Plouvien, mais ne sont pas concernées par le présent projet.

Le plan d'épandage évolue de 232 à 272 ha. 1 858 m<sup>3</sup> de lisier seront traités au GIE ACOR à Plouvien.

L'enquête publique est organisée à la mairie de Plouguerneau du 24 octobre au 21 novembre 2024 inclus.

*Le dossier technique intégral est disponible sur le site de la Préfecture du Finistère.*

\*

\*\*

**La Commune de Plouvien étant concernée par le périmètre d'affichage, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour l'autorisation d'exploiter.**

CM 21 novembre 2024  
Délibération n° 07

**Tarifs municipaux, hors Enfance Jeunesse : année 2025**

Pour des raisons de commodité liées au fonctionnement du nouveau logiciel de réservation des salles et de matériels, les services municipaux souhaitent que les tarifs, hors Enfance-Jeunesse, soient examinés le plus tôt possible.

La proposition des Commissions Animation et Finances est le statu-quo sauf sur les tarifs de la Forge, qui seront augmentés pour les occupations émanant de structures hors-Plouvien.

De plus, est proposée la suppression du tarif d'occupation d'une petite salle sur la Salle Polyvalente pour un repas (Cuisine lointaine),

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avis favorable de la Commission des Finances et Animations,**  
**A l'unanimité,**  
**Sur proposition de Fatima Salvador,**  
**Adopte les projets de tarifs communaux 2024 tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération,**  
**avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

*Marc Hervé suggère de diffuser un planning des animations locales, quel que soit le lieu de l'organisation, indépendamment de l'occupation des salles.*

Les tarifs Eau et Assainissement sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence de la CCPA. Au 1<sup>er</sup> Juillet 2025 seront révisés les tarifs relatifs à l'Enfance et Jeunesse (Garderie, ALSH).

CM 21 novembre 2024  
Délibération n° 08

**Personnel communal : nouvelle convention Prévoyance » -  
Abondement 2025 de la participation employeur**

En 2017, le Conseil Municipal, suite à démarche du CDG 29 pour le compte des communes du Finistère, approuvait la mise en place en faveur des agents municipaux d'une prévoyance, prestation sociale intéressante et essentielle au bien-être des agents. Depuis cette année-là, la commune de Plouvien a persévéré dans cette démarche.

En 2025, le dossier évolue encore, suite à une fin de contrat, couplée à une sinistralité défavorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,  
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE - ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Vu la saisine le 25 octobre 2024 du comité social territorial relative à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Finistère,  
Considérant que la commune de Plouvien souhaite continuer à proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,  
Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

**Caractéristiques du contrat-groupe « Prévoyance - Maintien de rémunération » :**

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux...), inscrits à l'effectif de la collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité,
- Les agents de la collectivité mis à disposition auprès d'une autre collectivité.

Le contrat-groupe « Prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net,
- la garantie « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net,
- la garantie « **Maintien du régime indemnitaire** » à hauteur de 40 % du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90 % en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, 3 options sont proposées au choix de l'agent :

- **Minoration de retraite,**
- **Décès/ Perte de retraite consécutive à une invalidité,**

## - Rente éducation.

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
<b>Garanties de base</b>	
- Incapacité temporaire de travail	2,70 % (2,24 % au 1 <sup>er</sup> janvier 2024)
- Invalidité permanente	
<b>Options</b>	
- Décès / PTIA toutes causes	0,34 %
- Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20 %
- Rente éducation	0,17 %

Ces taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15 % par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « Prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

*Toutes ces informations ont été diffusées fin octobre aux agents via un affichage et une note distribuée par service. Des réunions d'information ont été organisées sur Lesneven.*

### **Informations importantes :**

- Le contrat de prévoyance est signé avec la commune et non avec le CDG 29.
- Chaque conseil municipal doit décider de prendre en charge tout ou partie de la contribution individuelle, selon des modalités à définir (Montant, pourcentage,...). En cas de non-participation, une sur-cotisation sera réclamée aux agents en application du contrat de prévoyance. Cette participation Employeur doit se faire sous forme d'un montant et non d'un taux.
- Rien n'empêche un agent de trouver une assurance prévoyance à titre privé.

\*

\*\*

**Considérant l'inflation actuelle (1,80 % en 2024 selon certaines projections),  
Considérant que la dernière valorisation du point d'indice salarial de 1,50 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 est inférieure à cette inflation,  
Considérant le gel annoncé de cette valorisation pour 2025,  
Considérant la hausse de 20,53 % de la cotisation salariale sur la prévoyance de base,  
Considérant un impact de 9,20 € brut sur un salaire brut de 2 000 €,  
Considérant le montant raisonnable de l'impact budgétaire de la participation Employeur, soit 1 440 € sur 5 760 € au total,  
Considérant le souci de maintenir au mieux le pouvoir d'achat des agents,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Sur proposition du Maire**

**Article 1** : décide de faire adhérer la commune de Plouvien à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

**Article 2** : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

- Montant : 20 € brut (15 € brut au 1<sup>er</sup> janvier 2024),
- Bénéficiaires : tous les agents, quels que soient le statut, le grade, la fonction et la rémunération des agents.

**Article 3** : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

**Article 4** : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

**Article 5** : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.



### **Contexte**

Dans le cadre des actions de restauration des milieux aquatiques, qui ont pour objectifs la reconquête de la qualité des eaux et la préservation de l'environnement des cours d'eau, la Communauté de Communes du Pays des Abers souhaite, après des opérations semblables sur Kergaraoc et Kerascoët, réaliser des travaux de restauration de la continuité de la rivière Aber-Benouic traversant le hameau de Kéribier vers l'Aber-Benoît.

**A retenir :** La maîtrise d'ouvrage des travaux est communautaire. La CCPA les prend en charge et recherche des financements.



### **Une situation préoccupante découverte**

Sous la digue-route communale desservant le hameau existent 2 ponts.

2 bureaux d'études spécialisés ont réalisé le 9 août 2024 une inspection détaillée de ces ouvrages afin d'en connaître l'état avant une programmation de travaux de mise aux normes, envisagés en début d'été 2025.

Le diagnostic et les suites à y donner ont été communiqués par écrit en Mairie le 16 août 2024 :

- Ces 2 ponts sont en très mauvais état et présentent des risques d'effondrement.
- Les bureaux d'études ont repéré « des affouillements et une désorganisation de la maçonnerie sur la pile centrale, probablement liés à la détérioration du radier en aval rive droite » et avertissant « qu'à court terme, sous l'effet des charges verticales et efforts horizontaux (force de freinage en sortie de courbe) ou à une crue d'orage, un risque d'effondrement de la partie aval du pont est envisageable ».
- Les 2 préconisations d'urgence des bureaux d'études étaient les suivantes, à mettre en œuvre sans délai :
  - Sur le pont principal, une limitation de tonnage des véhicules le traversant à 3, 5 tonnes.
  - Sur le pont secondaire, une interdiction de franchissement à tous véhicules.
- Il ne peut y avoir de travaux de confortation provisoire.

### **Une décision à court terme**

Ces 2 propositions conjuguées ne permettent plus le passage d'un côté à l'autre de la vallée que pour les piétons et cyclistes.

Aussi, dans le cadre légal de ses pouvoirs de police, afin de prévenir tout accident et ne pas mettre en jeu à court terme la sécurité des personnes et des biens, et la responsabilité de la commune, le Maire a pris un arrêté municipal le 11 septembre 2024, publié et affiché en Mairie et transmis aux 3 riverains directement concernés via un courrier explicatif.

Quel est le contenu de cet arrêté ?

- Interdiction, avec effet immédiat, à titre provisoire, dans l'attente de travaux de mise aux normes, du passage sur la digue-route desservant les 2 vallées de l'Aber-Benouic de tout véhicule à moteur (Automobiles, tracteurs, camions, motos, quads,...) et chevaux.
- Franchissement néanmoins possible pour les piétons et cyclistes.
- Barrières adaptées mises en place sur place de part et d'autres de la digue-route.
- Signalisation pour une information adaptée mise en place en amont des barrières.

Aucune déviation n'étant possible, les usagers résidents du hameau de Keriber ont été informés par courriers individuels motivés de la contrainte de rejoindre Moulin d'Avoine pour retrouver les axes de circulation habituels.

### **Et pour l'avenir ?**

Cet automne, un bureau d'étude, dans le cadre d'une étude de faisabilité, au titre d'assistant à maîtrise d'ouvrage au profit de la CCPA, a élaboré 4 scénarii de travaux dans le but ultime d'assurer la continuité écologique.

Voici ces 4 scénarii, dont les coûts HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre, évoluent de 107 000 € à 182 000 € :

#### A) Scénario permettant de maintenir le franchissement routier sur la digue route

- ❶ Suppression du déversoir et restauration et aménagement du pont existant de manière à restaurer la continuité écologique,
- ❷ Suppression du déversoir et aménagement d'un nouvel ouvrage (type pont cadre ou cadre ouvert) à la place de l'ancien pont,
- ❸ Création d'un nouvel ouvrage de franchissement dans la digue au point bas de la vallée et suppression / remblaiement des ponts actuels.

#### B) Scénario induisant une suppression du franchissement routier

- ❹ Suppression du déversoir et aménagement d'une brèche à l'emplacement du pont actuel

Cette dernière solution permet de laisser couler l'eau librement en un seul endroit, puisque le droit d'eau attaché au canal d'amenée (voir schéma plus haut) a été officiellement abandonné par son propriétaire, validé par arrêté préfectoral de 2024. La possibilité de mettre en place une passerelle piétonne et cycliste peut être envisagée. Elle n'est pas chiffrée.

#### Une concertation

Une concertation a eu lieu en mairie de Plouvien le 14 novembre 2024, réunissant, outre Olivier Le Fur, les services municipaux, le technicien Bassins Versants de CCPA et les habitants de Kéribert et de Moulin Denez (5 foyers) :

Il apparaît que ces résidents perdent environ une dizaine de minutes sur un trajet vers Brest. Ils sont conscients des risques actuels et s'en accommodent. Néanmoins, ils souhaitent retrouver à terme les conditions normales de desserte de la vallée. Le facteur, la distributrice de journaux, des cavaliers, des marcheurs, des cyclistes fréquentent également ce lieu.

D'autres propositions techniques sont avancées par certains riverains (gué, ouvrage métallique), mais abandonnées. Selon le technicien CCPA, les travaux seraient subventionnés à 80 %, quelle que soit l'ampleur de travaux. Le solde pourrait être réparti entre la CCPA et la commune de Plouvien.

Les travaux devraient être idéalement réalisés en été 2025. Considérant les contraintes administratives, le plus tôt sera le mieux pour préparer le marché de travaux.

La balle est dans le camp de la commune qui, via son Conseil Municipal, devra se prononcer le plus vite possible sur le maintien du libre passage des véhicules.

Quoi qu'il en soit le passage sera interdit au moins jusqu'à l'été 2025.

\*

\*\*

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition d'Olivier Le Fur,  
A l'unanimité,**

**- décide du maintien du libre passage des véhicules de moins de 3,5 T pour la traversée de la vallée de Kéribert,**

**- mandate le Maire pour négocier avec le Pays des Abers la participation de la commune de Plouvien aux travaux correspondants.**

CM 21 novembre 2024  
Délibération n° 10

#### **Aménagement urbain du secteur « Cornouaille » : convention financière avec le SDEF sur des effacements de réseaux rues de Cornouaille, de l'Armor et place de Bretagne**

Le secteur urbain dit « Cornouaille », intégrant les rues de Cornouaille, de l'Armor, de l'Argoat, du Léon et la place de Bretagne, devra être réaménagé dans les années futures, en plusieurs phases, avec une attention particulière sur la première voie.

Les raisons de cet aménagement, avec un objectif de pacification de la circulation, sont les suivantes :

- La rue de Cornouaille est très fréquentée car :

- C'est la voie de liaison de nombreux automobilistes, cyclistes et piétons vers le complexe sportif (2 terrains de football), la salle de sports Jean-Louis Le Guen, le terrain d'évolution du Cercle Cynophile et, depuis peu, vers le pump-track ;
- Une sortie de lotissement de 16 lots débouche sur cette rue ;
- C'est aussi l'assiette de la vélo-route des Abers entre Plabennec et l'Aber-Wrach.

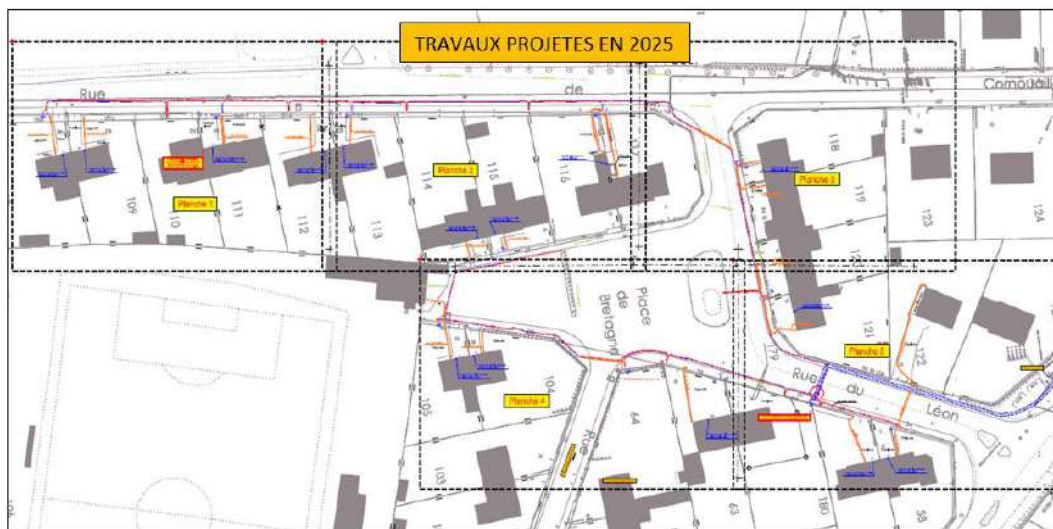
- un aménagement urbain se respectant doit préalablement se soucier de l'état des réseaux souterrains EU/AEP et EP, qui sont en bon état, et aussi des aspects non sécurisé et laid des réseaux filaires électriques et de télécommunication. Les réseaux aériens de la rue de Cornouaille sont dépendants de ceux en place sur les voies adjacentes. Une opération d'ensemble est donc opportune.

Le FIA29, émanation du CD29, qui a réfléchi en 2020, sur la requalification du secteur de la Place de la Gare, va proposer des scénarii d'aménagement de la rue de Cornouaille elle-même. Après étude de faisabilité technique et financière, elle serait à présenter à la population et riverains et à valider par le Conseil Municipal.

En attendant cette phase, et par anticipation, à la demande de la Municipalité, le SDEF a étudié et chiffré l'effacement des réseaux suivants sur les **rues de Cornouaille, de l'Armor et la Place de Bretagne** dès 2025, si le Conseil en est d'accord :

- basse tension,
- de télécommunication,
- d'éclairage public.

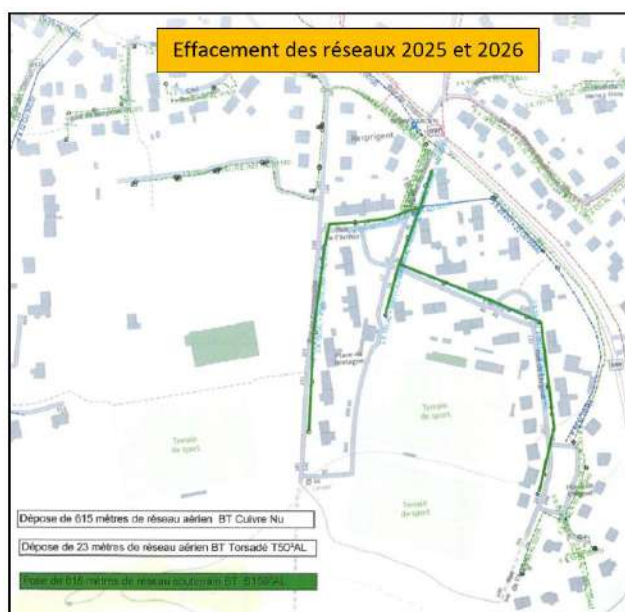
Voici le plan des travaux projetés :



Le plan de financement prévisionnel, au 15 octobre 2024, avec un reste à charge pour la commune de 68 250 € HT, soit 28 % de l'opération, est le suivant :

Chantier	Montant HT	Montant TTC	Subventions SDEF	reste à charge pour la commune
Effacement BT rue de Cornouaille	150 000€ HT	180 000€ TTC	150 000€ HT	0 €
Effacement FT rue de Cornouaille	35 000€ HT	42 000€ TTC	8 750€ HT	26 250€ HT
Effacement EP rue de Cornouaille	57 000€ HT	68 400€ TTC	15 000€ HT	42 000€ HT
<b>Total</b>	<b>242 000€ HT</b>	<b>290 000€ TTC</b>	<b>173 750€ HT</b>	<b>68 250€ HT</b>

En 2026, les rues de de l'Argoat et du Léon seront concernées.



Dans le cadre de la réalisation des travaux 2025, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUVIEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de

développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Jacques Lucas,  
A l'unanimité,**

- accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension, de télécommunication et d'éclairage public sur les rues de Cornouaille et de l'Armor et sur la place de Bretagne par anticipation sur des travaux d'aménagement,
- valide le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 68 250 €,
- autorise le Maire à signer la convention de mandat sur les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Cornouaille et de l'Armor avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

CM 21 novembre 2024  
Délibération n° 11

### **Lotissement FMT - Rue de Kerriou : Cession à la commune des équipements à usage public**

La société FMT, titulaire en 2018 du permis d'aménager PA0292091700003 le lotissement « Abers-Coetivy », desservi depuis les travaux par la rue de Kerriou, a sollicité le 10 octobre 2024, la cession à la commune des équipements à usage public dépendant de ce lotissement privé de 16 lots, dont 2 affectés à des logements locatifs sociaux gérés par BMH.



Cette cession s'effectue en vertu de la convention passée avec la commune, prévoyant le transfert des équipements communs dans le Domaine Public Communal.

Cette convention a été signée lors du dépôt du permis d'aménager cité plus haut et entraîne la dispense de constitution d'une association syndicale (Article R442-8 du code de l'Urbanisme).

Un acte notarié est nécessaire à l'effectivité du transfert.

Les parcelles concernées sont cadastrées AH 409, 412, 429, 430. Elles possèdent une surface totale de 2 294 m<sup>2</sup>. Les travaux ont été régulièrement réceptionnés et les réseaux tant d'assainissement collectif, d'eau potable, que

d'éclairage public, ne présentent pas de vice de fonctionnement. La voirie est également en bon état. Les espaces publics sont constitués :

- de la voirie,
- d'espaces de stationnement,
- d'espaces verts,
- de noues de recueil d'eaux pluviales.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant que les travaux internes Lotissement FMT - Rue de Kerriou ont été régulièrement réceptionnés,**

**Qu'à ce jour, aucun vice n'est apparu suite à ces travaux,**

**Sur proposition de Jacques Lucas,**

**A l'unanimité,**

**- donne droit à la demande de FMT aux conditions suivantes :**

- **Prise en charge de la transaction par FMT,**
- **Entretien des espaces verts et des haies existantes par les habitants à l'intérieur des limites cadastrales,**
- **Entretien des espaces bitumés et des noues de recueil d'eaux pluviales à la charge de la commune,**

**- autorise le Maire à signer l'acte notarié qui découlera et à prévenir les occupants du contenu de la présente délibération.**

**CM 21 novembre 2024**  
Délibération n° 12

### **Lotissement FMT - Rue Per Jakez Hélias : Cession à la commune des équipements à usage public**

La société FMT, titulaire en 2020 du permis d'aménager PA0292091700004 le lotissement « Jakez Hélias », desservi depuis les travaux par la rue Per Jakez Hélias, a sollicité le 10 octobre 2024, la cession à la commune des équipements à usage public dépendant de ce lotissement privé de 15 lots.



Cette cession s'effectue en vertu de la convention passée avec la commune, prévoyant le transfert des équipements communs dans le Domaine Public Communal.

Cette convention a été signée lors du dépôt du permis d'aménager cité plus haut et entraîne la dispense de constitution d'une association syndicale (Article R442-8 du code de l'Urbanisme).

Un acte notarié est nécessaire à l'effectivité du transfert.

La parcelle concernée est cadastrée AB 348. Elle possède une surface de 1 592 m<sup>2</sup>. Les travaux ont été régulièrement réceptionnés et les réseaux tant d'assainissement collectif, d'eau potable, que d'éclairage public, ne présentent pas de vice de fonctionnement. La voirie est également en bon état. Les espaces publics sont constitués :

- de la voirie,
- d'espaces de stationnement,
- d'espaces verts.

\*

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant que les travaux internes au lotissement FMT - Rue Per Jakez Hélias ont été régulièrement réceptionnés,**

**Qu'à ce jour, aucun vice n'est apparu suite à ces travaux,**

**Sur proposition de Jacques Lucas,**

**A l'unanimité,**

**- donne droit à la demande de FMT aux conditions suivantes :**

- **Prise en charge de la transaction par FMT,**
- **Entretien des espaces verts et des haies existantes par les habitants à l'intérieur des limites cadastrales,**
- **Entretien des espaces bitumés et des noues de recueil d'eaux pluviales à la charge de la commune,**

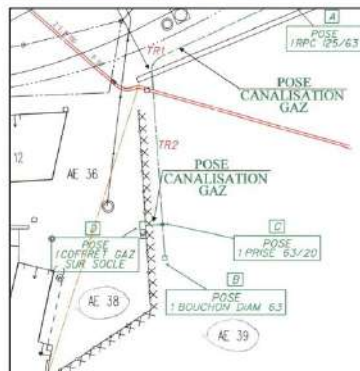
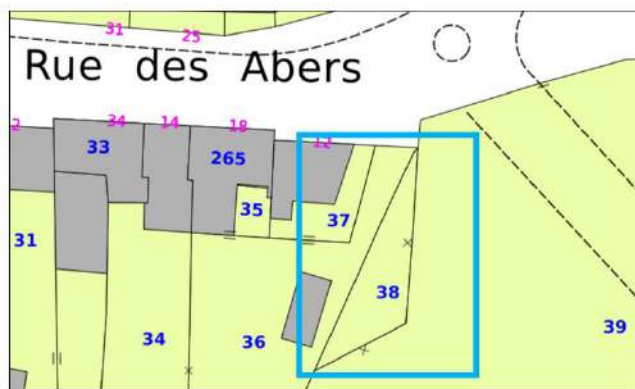
**- autorise le Maire à signer l'acte notarié qui découlera et à prévenir les occupants du contenu de la présente délibération.**

**CM 21 novembre 2024**  
Délibération n° 13

### **Convention de servitudes GRDF - Rue des Abers : régularisation administrative**

L'étude « Notaires de la Visitation », de Rennes, a été sollicitée par GRDF pour régulariser administrativement et juridiquement des situations d'existence de canalisations souterraines de gaz naturel sous des propriétés communales. Il en va de la responsabilité de GRDF et des propriétaires des parcelles concernées.

Sur Plouvien, les parcelles AE 38 et 39, propriétés communales situées rue des Abers sont concernées. En 2002, le Maire avait formellement, par une autorisation de passage, permis la mise en place de réseaux gaz naturel aux alentours du Jardin du Prat.



Aux frais exclusifs de GRDF, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Jacques Lucas,  
A l'unanimité,**

- autorise le Maire à signer l'acte de servitudes à passer avec GRDF, en l'étude des « Notaires de la Visitation » de Rennes, pour les travaux d'enfouissement de canalisations de gaz naturel, sur les parcelles cadastrées section AE 38 et 39,
- donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision,
- prend acte que l'établissement de cet acte est sans frais pour la commune et sans contrepartie financière.

CM 21 novembre 2024  
Délibération n° 14

### **Convention de servitude GRDF - Mesmeuleugan : régularisation administrative**

La Société GRDF a régularisé avec la commune de PLOUVIEN une convention de servitude sous seing privé en date du 9 septembre 2024, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section ZL, numéro 25, située à PLOUVIEN au lieu-dit Mesmeuleugan, près de la RD 52.

Il s'agissait de relier une unité de méthanisation agricole à Loc-Brévalaire à la zone industrielle de Menez-Bras de Lannilis.



Cette parcelle ayant été transférée, par acte notarié signé cet été 2024, de l'Association Foncière de Remembrement à la commune de PLOUVIEN, GRDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération sont à la charge de GRDF.

Aux frais exclusifs de GRDF, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition d'Olivier Le Fur,  
A l'unanimité,**

- autorise le Maire à signer l'acte de servitude à passer avec GRDF, en l'étude « SAS Notaires 34 JL », de Rouen, pour le passage d'une canalisation de gaz naturel sur la parcelle cadastrée section ZL 25,
- donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision,
- prend acte que l'établissement de cet acte est sans frais pour la commune et sans contrepartie financière.

## **Motion proposée : protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions**

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;  
Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;  
Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

\*\*  
\*

**Les Conseillers Municipaux,  
Par accord unanime,  
Sur proposition du Maire,  
Demandent :**

- **aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi** clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;
- **que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts**, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;
- **que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général**, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;
- **que les sanctions soient proportionnées**, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

**Et de confier au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des Maires du Finistère, et à l'Association des Maires Ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère**, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée Nationale.

## **Subvention en faveur d'association pour prise en charge de frais de sécurité : Avenir Sportif de Plouvien - Raclette - 10 novembre 2024**

Des subventions sont régulièrement sollicitées auprès de la Commune de Plouvien pour financer les frais de sécurité de manifestations festives organisées par des associations locales (Festival de Plouvien, bal Halloween, fêtes de la Musique, raclettes, ...).

Le Conseil Municipal du 18 septembre 2019 avait adopté un règlement régissant l'attribution de telles subventions. Ce règlement a été confirmé et précisé par une délibération du 23 novembre 2021 :

*La commune peut prendre en charge, par versement de subventions, les frais de sécurité par gardiennage, de manifestations festives organisées par des associations, aux conditions suivantes :*

- 1 - Association organisatrice ayant son siège social à Plouvien,
- 2 - Demande écrite préalable à la manifestation en mairie,
- 3 - Devis à produire,
- 3 - Plafond de 50 % du coût des frais de gardiennage,
- 4 - Plafond de 2 agents,
- 5 - Présentation de factures acquittées,
- 6 - Décision ad-hoc du Conseil Municipal,
- 7 - Information des associations de cette démarche en leur faveur.

Une association a organisé récemment une animation avec sécurisation avec une société de surveillance et sollicite une subvention pour la financer :

- L'Avenir Sportif de Plouvien (ASP) pour une soirée Raclette le 11 novembre 2024 sur la Salle Polyvalente.

Un devis a été produit le 16 octobre 2024 émanant de la société BSP pour 306,90 € TTC, avec prestation d'un agent de sécurité de 19 h à 2 h.

\*\*  
\*



**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de Valérie Gautier,**  
**Après que Jacques Lucas et Bastien Corre, membres du bureau de l'ASP, soient sortis de la salle du Conseil avant que le présent sujet ait été évoqué,**  
**A l'unanimité,**  
**En application du règlement en place,**  
**Attribue la subvention suivante à l'Avenir Sportif de Plouvien : 306,90 € x 50 % = 153,45 €.**

CM 21 novembre 2024  
Délibération n° 17

**Ecole Publique des Moulins : mise aux normes structurelle, de sécurité et thermique - Demande de subvention Pacte 2030 / Volet 1 auprès du Conseil Départemental du Finistère**

**Une décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal du 25 janvier 2024 a :

- approuvé le principe des travaux de mise aux normes structurelles de sécurité et thermique de l'Ecole Publique des Moulins,
- autorisé le Maire à solliciter une subvention DSIL 2024 auprès de l'Etat et de tout organisme financeur,
- autorisé le Maire à lancer la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux cités par le biais d'un marché à procédure adaptée,
- Autorisé le Maire à signer les marchés qui en découleront.

**Quel estimatif de travaux ?**

Le cabinet Idéquation, au 16 décembre 2023, a estimé les travaux à 283 000 € HT. L'opération elle-même est estimée à 338 550 € HT.

**Une consultation infructueuse**

Le 2 mai 2024, le Maire a pris la décision de déclarer, sans suite pour motif d'intérêt général, la consultation lancée au printemps, conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique. Cette décision est liée au dépassement de l'enveloppe budgétaire globale ne permettant pas de financer le projet. En effet, les propositions financières des lots n° 1 « Charpente bois » et n° 2 « Etanchéité » dépassaient largement le montant estimatif des travaux (respectivement : + 120,12 % et + 161,86 %), remettant en cause l'ensemble des travaux de réfection de la toiture de l'Ecole Publique des Moulins. Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement.

**Une subvention accordée**

Une subvention DETR de 112 000 € a été accordée le 21 avril 2024, avec une durée de validité de 2 ans. Le financement du Conseil Départemental du Finistère n'avait pas été sollicité.

**Une nouvelle subvention sollicitée : celle du Conseil Départemental du Finistère**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter une subvention Volet 1 - Pacte Finistère 2030 au titre de l'année 2025 auprès du Conseil Départemental du Finistère.

**RAPPEL DES MOTIVATIONS DES TRAVAUX**

**Une Ecole Publique des Moulins vieillissante**

Le bâtiment principal de l'Ecole Publique des Moulins a été construit en 1985. 3 extensions ont été réalisées suite à l'évolution croissante du nombre d'élèves en 1997, 1999 et enfin 2002.

Les 207 enfants accueillis sur l'Ecole Publique des Moulins en septembre 2024 sont regroupés en 9 classes, encadrés par les enseignants et les ATSEM, dans des bâtiments anciens, dont l'état d'entretien général se dégrade, et loin d'être aux normes techniques actuelles. Ils sont énergivores en lien avec un chauffage électrique (les radiateurs sont progressivement remplacés).

La surface des bâtiments de l'Ecole publique des Moulins est de 1 480 m<sup>2</sup>. L'immeuble étant constitué d'un seul niveau, l'ensemble des toitures (rampant et terrasse) dispose de la même superficie.

**Quels constats sur l'Ecole Publique des Moulins ?**

Des intrusions d'eau de pluie sont signalées en novembre 2022 en plusieurs endroits. Par mesure de sécurité, la directrice de l'école, après information au Maire, a décidé d'évacuer une classe, la bonne tenue des faux-plafonds suite aux infiltrations d'eau semblant engagée.

Un couvreur est aussitôt intervenu pour la mise en sécurité partielle de la toiture et a interrompu le processus d'infiltrations.

Suite à cette intervention, par des investigations plus poussées, la vétusté du revêtement de toit et de l'isolation est avérée.

A la demande du Maire, un audit énergétique de l'école a été réalisé en février 2022 par le SDEF dans l'objectif d'adapter le bâtiment à l'application du décret tertiaire à l'horizon 2030 / 2040 demandant la réduction de 60 % de la consommation d'énergie des bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.

Cette même année 2022, sur la foi de ces constats, la Commission Travaux du Conseil Municipal a décidé d'étudier le remplacement de la couverture entière de l'Ecole Publique des Moulins.

**Une urgence !**

La faible pente de la toiture actuelle pourrait, lors de fortes pluies, créer une accumulation d'eau importante sur les parties les plus planes des toitures et provoquer des infiltrations dans les classes, avec risque de décrochage des faux-plafonds alourdis.

### **Quelles solutions ?**

Au cours de l'année 2023, la commune a mandaté des entreprises spécialisées afin de réaliser :

- une expertise structure poussée de la toiture,
- un contrôle complet de la structure de charpente et de l'isolation sous pente,
- un diagnostic parasitaire et amiante.

Une concertation a également eu lieu en automne 2023 avec les enseignants et personnels pour leur faire part du projet municipal et écouter les doléances.

Ils ont approuvé le projet et sollicité la mise en place d'un pare-soleil adjacent à un bâtiment pour protéger les enfants et adultes des assauts du soleil.

Suite aux conclusions de ces cabinets et de la concertation, la Commune de Plouvien a retenu le cabinet de maîtrise d'œuvre Idéquation pour organiser le chantier de mise aux normes de l'établissement scolaire.

### **Quelle est la nature des travaux envisagés ?**

Les axes d'amélioration proposés par le cabinet IDEQUATION sont les suivants :

- la mise aux normes de la pente de la toiture,
- le remplacement de l'isolant sous toiture par un matériau très performant, coupe-feu, qui, associé à l'isolation du faux-plafond, réduira de manière importante la déperdition énergétique de l'ensemble des bâtiments,
- la mise en place d'un éclairage basse consommation du type LED en lien avec le remplacement du faux-plafond,
- le renforcement de la charpente aux endroits fragilisés mis en évidence lors des expertises,
- le remplacement des puits de lumière vétustes et énergivores par des coupoles de toit avec intégration d'un système d'évacuation des fumées aux normes ERP,
- le remplacement des toitures bacs acier,
- la mise en œuvre d'un pare-soleil sur une zone de récréation,
- le remplacement des vitres des verrières et autres ouvrants par du matériau anti-UV,
- la mise aux normes de sécurité de l'accessibilité en toiture pour son entretien, par la mise en place de points d'ancrage de lignes de vie.

### **Quels sont les objectifs assignés à ces travaux ?**

Les objectifs de l'opération sont de 4 ordres :

- 1 - la garantie de la sécurité du bâtiment,
- 2 - l'amélioration de la gestion énergétique du patrimoine communal dans le cadre du décret Tertiaire de 2015,
- 3 - l'amélioration du bien-être des élèves, des enseignants et du personnel,
- 4 - l'accessibilité en sécurité de la toiture aux travailleurs.

### **Les contraintes du chantier sur le fonctionnement de l'Ecole Publique des Moulins**

Les travaux sur les toitures de l'Ecole des Moulins vont rendre l'accès à des classes impossibles durant les 6 mois de remise aux normes.

Afin de perturber le minimum possible le fonctionnement pédagogique de l'établissement, la commune de Plouvien pourra, le cas échéant, louer 2 à 3 classes mobiles, occupées de manière alternative par les classes concernées.

#### **Quid de la pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture ?**

Un audit énergétique réalisé en février 2022 par le SDEF indique :

*"L'orientation de la toiture est peu favorable (Est/Ouest) à la mise en place de panneaux photovoltaïques. De plus, la place présente en toiture n'est pas optimale pour installer des panneaux photovoltaïques."*

Il n'apparaît donc pas opportun pour l'équipe municipale de persévérer sur ce projet.

## **MISE A JOUR DES CHIFFRES**

### **Quel est le nouveau montant estimatif des travaux ?**

Le nouveau montant estimé des travaux au 31 octobre 2024 est de 305 000 € HT.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses passées et futures inhérentes au projet communal :

Dépenses	Montant HT
<b>1 - Travaux</b>	305 000 €
2 - Maîtrise d'œuvre (IDEQUATION)	25 000 €
3 - Contrôle technique (SOCOTEC)	2 250 €
4 - Diagnostics amiante et parasitaire (SOCOTEC) - 2023	950 €
5 - Etude de la charpente (XYLEME) - 2023	3 250 €
6 - Audit énergétique (SDEF) - 2023	4 080 €
<b>Total</b>	<b>340 530 €</b>
7 - 10 % d'aléa sur les travaux	30 500 €
<b>Total général</b>	<b>371 030 €</b>
Montant TTC	445 236 €

### **Nouvel échéancier de réalisation du projet**

Date du lancement des appels d'offres :

**31 octobre 2024**

Date de réponses des entreprises :

**11 décembre 2024**

Date de notification des marchés :

**31 janvier 2025**

Date prévisionnelle de démarrage des travaux :

**15 mai 2025**

Date prévisionnelle de fin de travaux :

**15 Août 2025**

### **Montant de la subvention CD 29 sollicitée et plan de financement**

Le montant de la sollicitée est de **100 000 €**, soit 27 % du montant cumulé des travaux, honoraires, aléas et révisions de prix selon le plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT - 19 novembre 2024</b>	
<b>Dépenses HT</b>	
Montant des travaux	305 000 €
Honoraires et aléas	63 000 €
<b>Total</b>	<b>371 030 €</b>
<b>Recettes</b>	
DETR notifiée (32 %)	112 000 €
CD 29 sollicitée (27 %)	100 000 €
Autofinancement	159 030 €
<b>Total</b>	<b>371 030 €</b>

\*

\*\*

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Jacques Lucas,  
A l'unanimité,**

- **approuve le nouveau plan de financement du projet de mise aux normes structurelle, de sécurité et thermique de l'École Publique des Moulins,**
- **autorise le Maire à solliciter une subvention Volet 1 / Pacte Finistère 2030 au titre de l'année 2025, d'un montant de 100 000 € auprès du Conseil Départemental du Finistère pour financer ce projet.**

### **Motion : non au Mercosur**

Le Maire informe les Conseillers qu'il a signé la motion FDSEA/JA du Finistère soutenant leur opposition au Mercosur.

### **Opération Illicov : le point**

Cette plateforme de co-voiturage ne rencontre pas le succès escompté. Yann Chedotal informe les conseillers que la CCPA suspend le dispositif.

### **Conférence Territoriale : présentation de l'impact des réformes en cours sur le PLUI-H du Pays des Abers**

Les conseillers communautaires ont été amenés à échanger sur les impacts de la loi Climat & Résilience, du ZAN et du SCoT en révision, pour le PLUI du Pays des Abers. Les échanges ont été nourris, les questions nombreuses et les perspectives partagées. En conséquence, le Président et la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente souhaitent que le sujet soit partagé largement avec les élus du territoire ainsi que les agents des communes. Une conférence territoriale sur ces sujets aura lieu le 03 décembre 2024 de 18 à 21 h à la Forge de Plouvien.

### **Echos 2025 : préparation**

A la demande de Mariette L'Azou, Martial Congar va programmer une première réunion de préparation des Echos 2025.

### **Conseil Municipal : prochaine séance**

Le prochain Conseil aura lieu le 22 janvier 2025 à 20 h.

### **Vœux du Maire : 2025**

Les Vœux du Maire à la population et associations auront lieu le vendredi 24 janvier à 18 h à la Forge.

*La séance a été levée à 22 h.*